



PLAN STRATÉGIQUE 2025-2028

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

PLAN STRATÉGIQUE 2025-2028

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

Cette publication a été réalisée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec

Une version accessible de ce document est disponible en ligne. Si vous éprouvez des difficultés techniques ou pour obtenir une version adaptée, veuillez communiquer avec le service d'information au 1-800-361-2090.

Direction des affaires corporatives
Commission de protection du territoire agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Sans frais : 1 800 667-5294
Courriel : info@cptaq.gouv.qc.ca
Site Web : www.cptaq.gouv.qc.ca

Dépôt légal – novembre 2025
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-555-01983-6 (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2025

MESSAGE DU MINISTRE



Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Présidente,

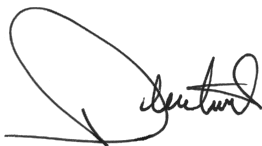
C'est avec fierté que je dépose à l'Assemblée nationale du Québec le *Plan stratégique 2025-2028* de la Commission de protection du territoire agricole du Québec. Ce document a été élaboré dans le respect des exigences de la *Loi sur l'administration publique* et des orientations gouvernementales en matière de planification stratégique.

Les choix stratégiques de la Commission pour les trois prochaines années visent à renforcer la protection des terres agricoles tout en soutenant le développement des régions par le biais des activités agricoles. Depuis près de cinquante ans, la Commission s'engage dans cette mission avec efficacité et détermination.

Les dernières modifications législatives à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) et à la *Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents* (LATANR), apportées par l'adoption de la *Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité à l'hiver 2025*, renforcent les outils disponibles pour protéger les terres agricoles du Québec. Ces leviers auront pour effet, au fil des prochaines années, d'améliorer le système de protection en place et de contribuer par le fait même à protéger encore plus efficacement le garde-manger des Québécoises et des Québécois.

Ce nouveau plan guidera les actions et les priorités de gestion pour les trois années à venir. Plus que jamais, le rôle et les responsabilités de la Commission sont au cœur du développement d'un Québec prospère et soucieux de la préservation de ses ressources pour le bien commun.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation



Donald Martel

Québec, novembre 2025

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE PAR INTÉRIM



Monsieur Donald Martel

Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Québec, Québec

Monsieur le Ministre,

C'est avec enthousiasme que je vous présente le plan stratégique 2025-2028 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Ce nouveau plan stratégique trace les grandes orientations que la Commission adoptera pour les trois prochaines années. Le chemin pour y parvenir sera guidé par les nouvelles dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) et de la *Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents* (LATANR), sanctionné au mois de mars 2025.

La vitalité et la pérennité du territoire agricole demeurent au cœur des décisions de la Commission, en respect des obligations législatives et en tenant compte des particularités régionales. Ainsi, le régime de protection administré par la Commission constitue un outil essentiel pour le développement économique durable du Québec et de ses régions.

La réalisation de ce plan et des actions qui en découlent ne pourra se concrétiser qu'avec l'apport des équipes de travail de la Commission. L'importance et la valorisation du capital humain au sein de la Commission marqueront aussi les trois prochaines années.

Forte de ses réalisations et de ses équipes dévouées depuis près d'un demi-siècle, la Commission est déterminée à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés dans ce plan à la fois ambitieux et réaliste.

Élaine Grignon

Québec, novembre 2025

TABLE DES MATIÈRES

ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS	X
LA COMMISSION EN BREF	1
Mission	2
Vision	2
Valeurs	2
Chiffres clés	3
ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT	4
Contexte externe	4
Contexte interne	6
CHOIX STRATÉGIQUES	8
Enjeu stratégique 1	8
Orientation 1 : Renforcer la surveillance du territoire	8
Objectif 1.1 : Réformer la priorisation du traitement des signalements	9
Orientation 2 : Agir pour le développement de l'agriculture et la vitalité des régions	9
Objectif 2.1 : Moduler l'appréciation des demandes selon les distinctions des régions	10
Enjeu stratégique 2	11
Orientation 3 : Valoriser le capital humain	11
Objectif 3.1 : Mettre en place et maintenir à jour des outils et des activités pour valoriser le capital humain	11
TABLEAU SYNOPTIQUE	12
Enjeu 1 : La pérennité du territoire agricole	
Orientation 1 : Renforcer la surveillance du territoire	12
Orientation 2 : Agir pour le développement de l'agriculture et la vitalité des régions	12
Enjeu 2 : La performance organisationnelle	
Orientation 3 : Valoriser le capital humain	12

ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

CM	Communauté métropolitaine
LATANR	Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents
LPTAA	Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
MRC	Municipalité régionale de comté
PDZA	Plan de développement de la zone agricole
UPA	Union des producteurs agricoles
CNTAA	Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles
VGQ	Vérificateur général du Québec

LA COMMISSION EN BREF

En 1978, le Québec a instauré un régime de protection du territoire agricole visant à assurer la pérennité de l'agriculture. La *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) a également créé la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la Commission). Cette dernière est composée d'une cohorte pouvant aller jusqu'à 16 commissaires issus principalement des domaines de l'agronomie, du droit ainsi que de l'aménagement du territoire. Celle-ci est soutenue par une équipe multidisciplinaire : analystes, cartographes, enquêteurs, avocats et personnel de soutien, tous engagés à préserver les terres agricoles du Québec.

Le mandat de la Commission repose essentiellement sur les actions suivantes :

- Décider de l'issue des demandes d'autorisation qui lui sont soumises en vertu de la LPTAA en ce qui concerne :
 - l'inclusion ou l'exclusion de lots de la zone agricole,
 - l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture,
 - l'aliénation de lots ou de parties de lots,
 - l'utilisation d'une érablière à d'autres fins et la coupe d'érables,
 - l'acquisition d'un lot en zone agricole;
- Décider de l'issue des demandes à portée collective à des fins résidentielles en vertu de l'article 59 de la LPTAA;
- Délivrer les permis d'exploitation requis pour l'enlèvement du sol arable et du gazon;
- Décider de l'issue des demandes d'acquisition de terres agricoles par des non-résidents en vertu de la *Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents* (LATANR).

Également, la Commission veille à :

- Vérifier les déclarations produites à l'occasion de l'exercice d'un droit;
- Délivrer diverses attestations prévues en vertu des lois qu'elle applique;
- Surveiller l'application des lois et le respect de ses décisions en procédant aux enquêtes et inspections appropriées et, s'il y a lieu, en sanctionnant les infractions;
- Donner un avis au gouvernement ou au ministre sur toute question qui lui est soumise en vertu des lois sous sa responsabilité et faire des recommandations à ce dernier.

La clientèle de la Commission est composée de citoyens, d'entreprises, de municipalités, de municipalités régionales de comté (MRC), de communautés métropolitaines (CM), de l'association accréditée, de ministères, d'organismes publics et des entreprises fournissant des services d'utilité publique. Enfin, mentionnons que la zone agricole est constituée d'une superficie de plus de 6,3 millions d'hectares, répartie sur le territoire de 945 municipalités et située dans les 17 régions administratives du Québec.

Mission

La mission de la Commission se concrétise avec son mandat d'appliquer les deux lois sous sa responsabilité et les règlements qui en découlent. Ces deux lois sont :

- La Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);
- La Loi sur l'acquisition des terres agricoles par des non-résidents (LATANR).

Plus précisément, la mission de la Commission consiste à :

Protéger le territoire agricole afin de favoriser le développement des entreprises et des activités agricoles pour contribuer à la vitalité des collectivités du Québec.

Vision

Les intentions et aspirations de la Commission se reflètent dans sa vision :

Garantir un territoire agricole durable et prospère tout en contribuant à la sécurité alimentaire et à la vitalité des collectivités du Québec.

Valeurs

Les valeurs de la Commission, en adéquation avec sa mission, représentent son identité et servent de repère commun. Elles visent à donner un sens aux tâches à accomplir, à créer un climat de travail harmonieux et à sous-tendre la vision et les orientations du plan stratégique, tant à l'interne qu'avec la clientèle. En plus d'adhérer aux valeurs de l'administration publique québécoise¹, la Commission met de l'avant cinq valeurs :

L'agilité

La Commission vise à s'adapter, évoluer et réagir promptement et efficacement face aux imprévus en faisant preuve de flexibilité et en maintenant sa performance.

La cohérence

La Commission oriente ses activités de sorte qu'elles soient en phase avec sa vision, sa mission et les objectifs à long terme. Cette cohérence renforce la crédibilité et la confiance envers le régime de protection, l'organisation et les services rendus.

1. Ces valeurs sont : la compétence, la loyauté, l'impartialité, le respect et l'intégrité. (Source : https://www.cfp.gouv.qc.ca/images/pdf/declaration_valeurs.pdf)

La collaboration

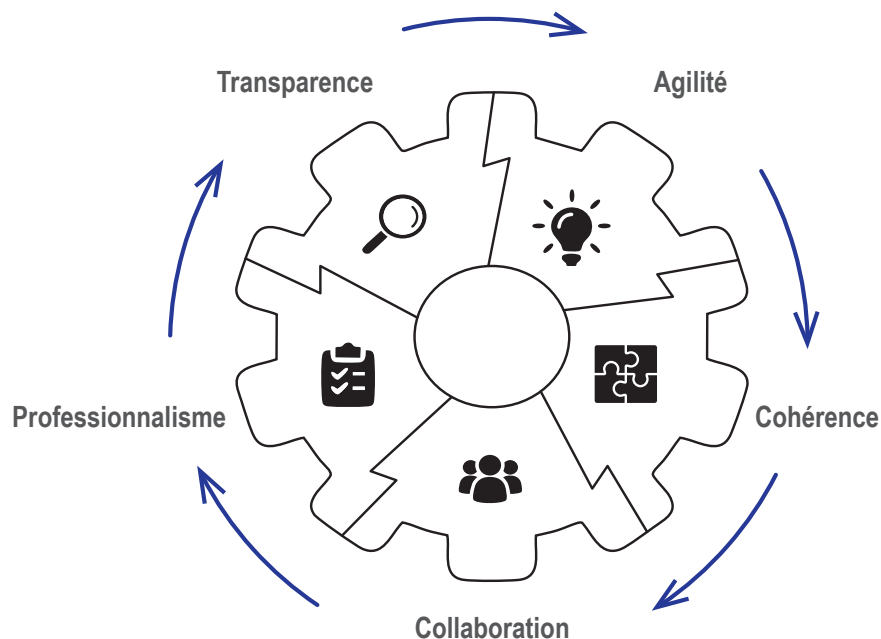
La Commission valorise le partage de connaissances entre ses employés, mais également avec ses partenaires, de façon à mettre en commun les ressources et les efforts pour maximiser son efficacité et sa performance.

Le professionnalisme

La Commission mise sur une éthique de travail rigoureuse par la combinaison de compétence, de qualité, de rigueur et de respect.

La transparence

La Commission se repose sur l'ouverture et l'honnêteté, tant dans la divulgation des informations que dans la formulation des décisions, pour assurer sa transparence. Cette valeur soutient la prise de décisions éclairées et renforce le sentiment d'appartenance des employés et la confiance du public envers la Commission.



Chiffres clés

Au cours de la dernière année se terminant le 31 mars 2025², la Commission se résume par :

96 Employés	11,3 M\$ En budget	1 796 Décisions rendues, dont 20 en vertu de la LATANR	70,5 % Des demandes ont été autorisées	1 286 Déclarations d'exercice d'un droit vérifiées	866 Signalements d'infraction	665 Rencontres tenues
-----------------------	------------------------------	--	--	--	---	---------------------------------

2. Rapport annuel de gestion 2024-2025

ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT

Les prochaines années s'annoncent marquées par un contexte en constante évolution. Plusieurs facteurs clés se dessinent déjà, notamment les ajustements réglementaires découlant des modifications législatives sanctionnées en mars 2025, les attentes grandissantes des parties prenantes à l'égard de la Commission, le tout combiné aux enjeux de la transformation numérique ainsi qu'aux réalités budgétaires. Bien que l'avenir comporte toujours une part d'incertitude, il est évident que ces éléments seront omniprésents et que la Commission devra s'y adapter avec agilité et rigueur.

Examinons de manière plus détaillée les éléments explicatifs inscrits dans l'environnement externe et interne de la Commission.

Contexte externe

Généralités

Le territoire agricole du Québec demeure au centre d'enjeux majeurs, partagé entre son rôle stratégique dans le développement économique régional et sa nécessité d'être préservé pour assurer l'autonomie alimentaire de la population québécoise. Cette tension structurelle façonne l'environnement dans lequel la Commission évolue depuis près de cinquante ans.

En juin 2023, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a démarré une vaste consultation nationale intitulée « Agir pour nourrir le Québec de demain » (CNTAA), portant sur le territoire et les activités agricoles. Cette démarche, qui s'est déroulée sur plusieurs mois, a mis en lumière l'importance renouvelée de la protection du territoire agricole et a conduit à la révision de la LPTAA et de la LATANR par l'entrée en vigueur de la *Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité* en mars 2025.

Parallèlement, la Commissaire au développement durable a réalisé un audit sur la protection du territoire agricole, présenté dans le Rapport du Vérificateur général du Québec déposé à l'Assemblée nationale en avril 2024. Enfin, le gouvernement du Québec a adopté en août 2025 une nouvelle Politique bioalimentaire 2025-2035 – Nourrir nos ambitions qui fait aussi parti de l'environnement externe de la Commission.

Ensemble, ces trois éléments offrent à la Commission à la fois un portrait éclairant et actuel de la situation au Québec tout en constituant des leviers importants pour orienter ses actions stratégiques à venir.

Constats identifiés par la CNTAA

La démarche participative menée par le MAPAQ a permis de faire émerger plusieurs constats majeurs. D'abord, le consensus est clair quant à la nécessité de préserver l'intégrité de la zone agricole, tout en permettant certaines flexibilités adaptées aux réalités locales et régionales. La LPTAA demeure un outil essentiel à cette fin, bien que plusieurs intervenants aient souligné l'importance de moderniser certaines modalités d'application.

L'accès à la terre pour la relève agricole constitue un enjeu central. Le foncier demeure difficilement accessible pour les jeunes agriculteurs, compromettant ainsi la pérennité des activités agricoles. À cet égard, un meilleur encadrement des transactions foncières, fondé sur une transparence accrue, a été proposé pour prévenir la spéculation, préserver la vocation agricole des terres et améliorer la connaissance du territoire.

De plus, la CNTAA a réaffirmé l'importance d'une occupation dynamique du territoire rural. La vitalité des communautés passe par la présence d'activités agricoles diversifiées, viables et dispensées sur l'ensemble du territoire québécois, et ce en concordance avec les particularités régionales. À plusieurs titres, ces conclusions démontrent la présence nécessaire de la Commission pour veiller à la préservation du territoire agricole.

La consultation a aussi mis en lumière l'importance de soutenir l'agriculture de proximité. Les citoyens et les acteurs du milieu souhaitent une agriculture davantage enracinée dans les communautés, favorisant les circuits courts et contribuant à l'autonomie alimentaire à l'échelle du Québec.

Enfin, l'enrichissement a été identifié comme un facteur préoccupant de perte de terres cultivées. Bien que clairement identifié, la Commission a peu d'emprise sur cet enjeu.

Constats du Vérificateur général du Québec

Dans son rapport d'avril 2024, le Vérificateur général du Québec (VGQ) a formulé quatre constats relatifs à la protection et à la mise en valeur du territoire agricole, dont un visant le MAPAQ et la Commission, et deux propres à cette dernière.

Le constat partagé souligne l'absence de données précises et complètes sur le territoire agricole, ce qui limite la capacité des deux acteurs à suivre son évolution et à orienter efficacement leurs interventions.

Le deuxième constat met en évidence les limites des activités de surveillance de la Commission, jugées insuffisantes pour assurer une protection proactive de la zone agricole. En effet, les mécanismes actuels ne permettent pas de détecter ni de corriger efficacement les infractions.

Enfin, le VGQ note que la Commission n'utilise pas pleinement les leviers juridiques à sa disposition, ce qui affaiblit son pouvoir d'intervention et de dissuasion.

Politique bioalimentaire 2025-2035 – Nourrir nos ambitions

La Politique bioalimentaire renforce le rôle stratégique de la Commission en accentuant la protection des terres agricoles. Par l'objectif de zéro perte nette des terres à potentiel élevé, elle appuie une surveillance accrue de l'étalement urbain et encourage une meilleure coordination entre les instances gouvernementales et municipales. En soutenant les Plans de développement de la zone agricole (PDZA) et en valorisant le territoire comme levier de développement durable, la politique confère à la Commission un cadre renforcé pour préserver l'intégrité du territoire agricole face aux pressions foncières.

Les retombées et perspectives

La CNTAA a mené à d'importants travaux législatifs en 2024-2025 qui ont culminé avec la révision substantielle de la LPTAA, sanctionnée en mars 2025. Les modifications visent à renforcer les pouvoirs de la Commission pour assurer une meilleure protection du territoire agricole. La mise en œuvre progressive de ces nouvelles dispositions s'échelonnera au cours des prochaines années, en fonction des ajustements et de l'édiction de nouveaux règlements.

À la suite du rapport du VGQ, la Commission a amorcé, à l'automne 2024, la mise en œuvre d'un plan d'action pour corriger, dans les limites de ses ressources, les lacunes identifiées. Ce plan vise principalement à améliorer la surveillance du territoire agricole et à renforcer l'application des décisions rendues. Ces travaux dicteront les priorités opérationnelles de la Commission dans les années à venir.

À cela s'ajoute la Politique bioalimentaire 2025-2035, qui, en fixant des cibles ambitieuses de protection et de valorisation du territoire, confirme la position de la Commission comme un acteur clé de la gouvernance territoriale durable. Ensemble, ces éléments forment un socle cohérent qui illustrent la capacité de la Commission à répondre aux enjeux agricoles et alimentaires du Québec.

Contexte interne

À l'aube de son cinquantième anniversaire, la Commission se distingue par son dynamisme et sa résilience. Sa taille modeste constitue un atout, lui permettant de s'adapter rapidement aux changements. Par exemple, l'implantation des divers volets de la transformation numérique ont été réalisés avec succès au cours des dernières années ce qui met en lumière l'agilité démontrée par ses équipes. En effet, la mise en ligne d'un site web transactionnel, en novembre 2023, en est un bon exemple. Toutefois, la nécessité de maintenir à jour son système de mission représente un défi constant et névralgique assumée par une petite, mais fort efficace équipe dédiée.

Cette structure organisationnelle favorise l'adoption de nouvelles pratiques, tout en présentant quelques défis. La spécialisation de certains postes accentue l'importance d'une gestion agile, axée sur le partage des connaissances et la collaboration étroite entre les membres des équipes.

Au cours des prochaines années, la conjoncture appellera la Commission à contribuer à l'effort budgétaire gouvernemental, notamment en entreprenant une réflexion justifiée sur l'accroissement des revenus autonomes. Dans ce contexte, la formation, la valorisation et l'optimisation de l'apport de son personnel deviennent essentielles. Sans l'engagement et l'expertise de ses ressources, la Commission pourrait difficilement répondre adéquatement à sa mission de service public.

Perspective à long terme

Les prochaines années marqueront une étape charnière dans l'évolution du cadre d'intervention de la Commission, alors que les nouvelles dispositions de la LPTAA révisée entreront progressivement en vigueur. Ces changements, porteurs d'innovation et de rigueur, prévoient notamment la création d'un registre des transactions foncières en milieu agricole ainsi que l'instauration d'un régime de sanctions administratives pécuniaires.

Ces avancées permettront de renforcer la transparence, la cohérence et l'efficacité des actions menées en faveur de la protection du territoire agricole.

La Commission demeure prête à mettre en œuvre ces changements avec agilité et détermination, afin de poursuivre sa mission avec un impact renouvelé et durable.

CHOIX STRATÉGIQUES

La Commission se trouve à un moment charnière, alors que les nouvelles dispositions introduites dans la LPTAA, récemment modifiée, doivent être mises en œuvre. Toutefois, dans le contexte des défis budgétaires du gouvernement, la Commission doit adopter une approche stratégique prudente, axée sur l'efficacité de ses services.

Au cours des trois prochaines années, les priorités seront orientées par la mise en œuvre du plan d'action élaboré en réponse aux constats du VGQ. Dans ce contexte, la Commission concentrera ses efforts autour de deux axes stratégiques, soit : la pérennité du territoire agricole et l'amélioration de la performance organisationnelle.

Enjeu stratégique 1

La pérennité du territoire agricole

Le territoire agricole du Québec fait l'objet de pressions constantes liées au développement économique, et ce, depuis plusieurs décennies. C'est dans ce contexte que la Commission de protection du territoire agricole du Québec a été créée en 1978, afin d'assurer la protection de cette ressource stratégique.

L'importance de préserver la vocation agricole active du territoire a été récemment confirmée lors de la CNTAA. Cet enjeu demeure donc fondamental et doit être non seulement maintenu, mais renforcé. De plus, la Commission est appelée à jouer un rôle clé dans l'atteinte de la cible de zéro perte nette de territoire agricole à bon potentiel, tel qu'attendu dans la Politique bioalimentaire 2025-2035.

Pour y parvenir, la Commission doit assurer une surveillance rigoureuse du territoire, tout en rendant des décisions qui soutiennent le développement durable de l'agriculture et contribuent à la vitalité des régions. La pérennité du territoire agricole repose ainsi sur un équilibre entre la protection, l'adaptation aux réalités régionales et le soutien au développement des collectivités.

Orientation 1

Renforcer la surveillance du territoire

En lien direct avec les conclusions du VGQ, les activités de surveillance de la Commission requièrent des améliorations. L'ampleur du territoire à surveiller, soit plus de 6,3 millions d'hectares, répartis dans les 17 régions administratives du Québec (945 municipalités), rend le mandat de surveillance de la Commission particulièrement ardu.

Avec sa dizaine d'enquêteurs en poste et une hausse marquée des signalements depuis la mise en ligne de son site Web transactionnel en novembre 2023, la Commission doit améliorer ses processus, en priorité celui de la gestion des signalements, et y répondre avec davantage de célérité. Les partenariats avec les instances municipales, dorénavant encadrées dans la LPTAA, contribueront certainement à l'atteinte de cet objectif et à une protection accrue du territoire et des activités agricoles.

Objectif 1.1

Réformer la priorisation du traitement des signalements

Le processus de traitement des signalements à la Commission sera ajusté au cours des prochaines années afin de renforcer son efficacité en matière de surveillance du territoire agricole.

Bien que le volume des signalements reçus ne relève pas de la responsabilité de la Commission, les premières étapes du traitement – notamment l’ouverture des dossiers et l’évaluation de leur impact sur le territoire et les activités agricoles – lui incombent entièrement. La Commission souhaite exercer un meilleur contrôle sur l’efficacité de prise en charge des dossiers à fort impact.

D’ici 2028, elle s’engage à harmoniser ses pratiques et à améliorer la surveillance du territoire agricole, afin d’offrir une réponse plus cohérente et efficace aux enjeux soulevés.

Indicateur de performance

1.1.1 Proportion des signalements à fort impact ayant fait l’objet d’une vérification

La Commission vise à accélérer la vérification des dossiers à fort impact. À cette fin, elle révisera ses processus pour améliorer leur prise en charge.

Cible

INDICATEURS	CIBLE 2025-2026	CIBLE 2026-2027	CIBLE 2027-2028
1.1.1 Proportion des signalements à fort impact ayant fait l’objet d’une vérification	n.d.	60 %	80 %

Orientation 2

Agir pour le développement de l’agriculture et la vitalité des régions

La Commission a pour mission de protéger les terres agricoles tout en soutenant le développement des activités agricoles et des entreprises qui en dépendent. Lorsqu’elle prend une décision, elle ne se limite pas à des règles strictes : elle tient compte de l’intérêt général de protéger le territoire et les activités agricoles, du contexte local et des particularités régionales lorsqu’elles lui sont présentées.

Par exemple, si une région possède des caractéristiques particulières – comme une planification territoriale spécifique ou encore des enjeux locaux liés à l’agriculture – la Commission peut en tenir compte, à condition qu’on lui fournisse les informations à cet effet. Elle peut aussi considérer tout fait pertinent qu’elle connaît déjà.

Lorsqu'une municipalité recommande une utilisation du territoire agricole à des fins non agricoles, elle doit expliquer sa position en tenant compte par exemple : des particularités propres à la région, des critères définis par la loi, des règlements de zonage, etc. Enfin, elle doit aussi indiquer s'il existe ailleurs sur son territoire des endroits plus appropriés pour accueillir ce type d'activité, en dehors de la zone agricole.

Objectif 2.1

Moduler l'appréciation des demandes selon les distinctions des régions

Les décisions rendues par la Commission reposent sur les lois qu'elle administre. Celles-ci ont été mises à jour au printemps 2025 afin de mieux refléter les réalités régionales du territoire agricole québécois. Désormais, les demandeurs doivent obligatoirement inclure dans leur dossier des observations portant sur les particularités de leur région, lorsque celles-ci sont pertinentes. Les instances municipales concernées, de même que l'association accréditée, doivent faire de même dans leurs recommandations.

Bien que ce critère ne soit pas nouveau, son intégration formelle dans le processus décisionnel renforce la capacité de la Commission à tenir compte des dynamiques locales dans l'analyse des demandes. Cette évolution permet à la Commission de mieux remplir sa mission fondamentale : protéger les terres agricoles du Québec tout en offrant un service toujours mieux adapté aux besoins de la population.

Indicateurs de performance

2.1.1 Proportion des demandes de la clientèle contenant des informations relatives aux particularités régionales

2.1.2 Proportion des décisions prenant en compte les particularités régionales

Ces deux indicateurs permettront à la Commission de mesurer, d'une part, l'effort des demandeurs et la contribution des instances concernées et de l'association accréditée à fournir des informations reflétant les particularités locales et régionales en appui à leur demande, et d'autre part, l'impact de ces informations sur les décisions rendues.

Bien entendu, toutes les demandes ne nécessitent pas ce type de complément. Toutefois, lorsqu'il est pertinent d'en inclure, on peut raisonnablement croire que la décision reflètera davantage le contexte.

Cibles

INDICATEURS	CIBLE 2025-2026	CIBLE 2026-2027	CIBLE 2027-2028
2.1.1 Proportion des demandes de la clientèle contenant des observations relatives aux particularités régionales	20 %	30 %	40 %
2.1.2 Proportion des décisions prenant en compte les particularités régionales	60 %	65 %	70 %

Enjeu stratégique 2

La performance organisationnelle

Dans un contexte où les attentes envers l'administration publique ne cessent d'évoluer, la performance organisationnelle et la mobilisation des ressources humaines deviennent des leviers essentiels pour assurer la qualité des services offerts à la population. La capacité de la Commission à remplir sa mission repose non seulement sur des processus efficaces, mais aussi sur l'engagement, le savoir-faire et le bien-être de ses équipes.

Travailler sur la performance organisationnelle, c'est viser une amélioration continue des façons de faire, une utilisation optimale des ressources et une plus grande agilité dans la réponse aux besoins de la clientèle. Cela implique également de renforcer la culture de collaboration, de responsabilisation et d'innovation au sein de l'organisation.

Orientation 3

Valoriser le capital humain

Investir dans les ressources humaines, c'est reconnaître que les personnes qui composent la Commission sont au cœur de sa réussite. Le développement des compétences, la valorisation des expertises et la création d'un environnement de travail sain et inclusif sont des priorités stratégiques qui soutiennent la pérennité de l'organisation.

Objectif 3.1

Mettre en place et maintenir à jour des outils et des activités pour valoriser le capital humain

La Commission reconnaît que son personnel est au cœur de sa performance. Mettre en place et maintenir à jour des outils et des activités pour valoriser le capital humain, c'est s'assurer que les équipes disposent des moyens nécessaires pour évoluer, s'engager et contribuer pleinement à la mission. Cet objectif vise à renforcer la mobilisation, le développement des compétences et le bien-être au travail.

Indicateur de performance

3.1.1 Nombre d'activités de formation et d'outils déployés ou améliorés afin de faciliter le travail des employés dans le cadre de leur prestation de service

Cet indicateur permet de suivre les efforts déployés par la Commission pour faciliter le travail de ses employés dans le cadre de leur prestation de service. Qu'il s'agisse de formations, de bonifications au système de mission ou de l'introduction de nouveaux outils et technologies, ces initiatives visent à soutenir concrètement les équipes dans l'exercice de leurs fonctions. Au cours des trois prochaines années, le déploiement et l'amélioration de ces outils constitueront une priorité stratégique, en réponse aux besoins évolutifs du personnel et aux exigences opérationnelles.

Cible

INDICATEURS	CIBLE 2025-2026	CIBLE 2026-2027	CIBLE 2027-2028
3.1.1 Nombre d'activités de formation et d'outils déployés ou améliorés afin de faciliter le travail des employés dans le cadre de leur prestation de service	7	7	7

TABLEAU SYNOPTIQUE

PLAN STRATÉGIQUE 2025-2028

Commission de protection du territoire agricole du Québec

MISSION

Protéger le territoire agricole afin de favoriser le développement des entreprises et des activités agricoles pour contribuer à la vitalité des collectivités du Québec.

VISION

Garantir un territoire agricole durable et prospère tout en contribuant à la sécurité alimentaire et à la vitalité des collectivités du Québec

VALEURS

Agilité, Cohérence, Collaboration,
Professionnalisme, Transparence

Enjeu 1 : La pérennité du territoire agricole

Orientation 1 : Renforcer la surveillance du territoire

OBJECTIFS	INDICATEURS	MESURE DE DÉPART	CIBLE 2025-2026	CIBLE 2026-2027	CIBLE 2027-2028
1.1 Réformer la priorisation du traitement des signalements	1.1.1 Proportion des signalements à fort impact ayant fait l'objet d'une vérification	N/D	N/D	60 %	80 %

Orientation 2 : Agir pour le développement de l'agriculture et la vitalité des régions

OBJECTIFS	INDICATEURS	MESURE DE DÉPART	CIBLE 2025-2026	CIBLE 2026-2027	CIBLE 2027-2028
2.1 Moduler l'appréciation des demandes selon les distinctions des régions	2.1.1 Proportion des demandes de la clientèle contenant des observations relatives aux particularités régionales	13,3 %	20 %	30 %	40 %
	2.1.2 Proportion des décisions prenant en compte les particularités régionales	58 %	60 %	65 %	70 %

Enjeu 2 : La performance organisationnelle

Orientation 3 : Valoriser le capital humain

OBJECTIFS	INDICATEURS	MESURE DE DÉPART	CIBLE 2025-2026	CIBLE 2026-2027	CIBLE 2027-2028
3.1 Mettre en place et maintenir à jour des outils et des activités pour valoriser le capital humain	3.1.1 Nombre d'activités de formation et d'outils déployés ou améliorés afin de faciliter le travail des employés dans le cadre de leur prestation de service	N/A	7	7	7



Pour nous joindre

Vous pouvez communiquer avec la Commission pour obtenir des renseignements généraux : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi.

Site Web : www.cptaq.gouv.qc.ca

Courrier électronique : info@cptaq.gouv.qc.ca

Bureau de Longueuil

1010, rue de Sérigny, Suite 700 – 7^e étage

Longueuil (Québec) J4K 5G7

Téléphone : 450 442-7100

Sans frais : 1 800 361-2090

Télécopieur : 418 521-2221

Bureau de Québec

200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage

Québec (Québec) G1R 4X6

Téléphone : 418 643-3314

Sans frais : 1 800 667-5294

Télécopieur : 418 521-2221

